



INSTRUCTIONS POUR L'EXPOSITION PRINTANIÈRE 2024

L'exposition printanière 2024 se tiendra du **vendredi 26 avril au dimanche 28 avril 2024**, au centre communautaire Tétréau (place Moussette, à Hull).

L'inscription se fera sous le principe du premier arrivé, premier servi.

Les frais d'inscription pour l'exposition sont de **100 \$** payables à partir du site internet <https://artsvisuelsgatineau.com/fr/produit/paiement-pour-lexposition-printaniere/> ou par **chèque**, libellé au nom d'**Arts visuels de Gatineau**, C.P. 224, Gatineau, Qc, J9H 5E5. Le paiement et le [contrat d'exposition](#) devront nous parvenir **avant le 14 mars 2024**. Veuillez noter que le partage d'un kiosque n'est pas permis. Également, aucun remboursement n'est accordé à moins de forces majeures.

Tous les exposants devront être membres en règle d'AVG : <https://artsvisuelsgatineau.com/fr/devenir-membre/>

L'exposant devra faire parvenir une **démarche artistique de 50 mots, ces informations de contact** (ex. : courriel, téléphone et site web) **et cinq photos d'œuvres ainsi que leurs dimensions** représentant le style qui sera exposé, à bonjour@artsvisuelsgatineau.com. Ces informations ont comme but d'être utilisées pour la publicité de l'événement.

AVG fournira à chaque exposant un kiosque (12 pieds de largeur et 7 pieds de hauteur), une affichette avec le nom de l'exposant et son numéro de kiosque, ainsi qu'une cocarde. Les sculpteurs devront apporter leurs propres socles.

Il est recommandé que chaque exposant apporte ses propres **rideaux noirs** à installer derrière chaque grillage. Des rideaux seront disponibles sur demande seulement. Les rideaux et les nappes d'une couleur autre que le noir seront interdits.

L'exposant sera responsable de l'aménagement et du démontage de son kiosque

- Le montage du kiosque se fera le jeudi 25 avril en soirée ou pendant la journée du vendredi 26 avril.
- L'exposant devra utiliser ses propres crochets, son éclairage au DEL, ses rallonges électriques et sa barre d'alimentation. L'utilisation du ruban-cache /ruban gommé sur les grillages est interdite.
- Toutes les œuvres devront être présentées professionnellement. De plus, l'exposant doit identifier chacune de ses œuvres en affichant le titre de l'œuvre, le médium et le prix.
- L'utilisation d'une petite table (max 2 pieds carrés) sera permise pour la présentation des cartes de visite et des cartes de souhaits seulement. Aucun chevalet ne sera autorisé. Si un présentoir est utilisé, il ne devra pas obstruer l'espace du kiosque voisin. Des tables de 6 pieds seront autorisées **pour les artisans seulement**.

Les œuvres d'art devront être **uniques et originales**.

Ne seront pas admises : les copies d'une œuvre originale, les reproductions et surtout le plagiat.

Les exposants seront responsables de leurs propres ventes.

Par respect pour la clientèle, l'exposant ne devra démonter ni enlever aucune partie de son kiosque avant l'heure de fermeture, **soit 17 h, le dimanche 28 avril 2024**.

Des muffins, du café et deux dîners seront fournis pour la fin de semaine.

Le contrat d'exposition **exigera** la participation de l'exposant à une ou plusieurs tâches exécutées avant et/ou durant l'événement; à cocher sur le contrat. L'exposant sera contacté par la suite pour les détails de la tâche.

Veuillez remplir le contrat au lien suivant: <https://artsvisuelsgatineau.com/fr/exposition-printaniere/>